



NUMERISATION DES 2042 : UN COUP POUR RIEN

18 juin 2012



Le test de numérisation des déclarations d'impôt sur le revenu N°2042 engagé dans les départements du Val d'Oise et de l'Orne a été suspendu. C'est par une information du 8 juin 2012 que la Direction Générale a reconnu son incapacité à poursuivre cette « expérience ».

Ce qui nous avait été présenté comme une avancée technologique magique, se transforme en casse tête (cauchemar ?) pour la Direction, mais surtout pour les services concernés. Le pire est peut être à venir...

Une véritable collection de problèmes a été recensée dans la chaîne de traitement et menace l'édition des avis d'imposition et de non imposition dans les délais habituels :

- ✓ Pas de redescentes dans ILIAD des déclarations numérisées,
- ✓ Incapacité de la plate-forme de numérisation à absorber les lots de déclarations,
- ✓ Ecritures polluant l'image,
- ✓ Contrôles automatiques de cohérence inintégréables,
- ✓ Déclarations inadaptés aux lecteurs optiques,
- ✓ 2 logiciels de lecture optique en contradiction,
- ✓ Manque de transparence du prestataire,
- ✓ Aspect juridique de l'image toujours en suspens, etc ...

Tous ces éléments ont conduit l'Administration à purement stopper l'opération et à redéfinir les modalités de campagne IR pour les services expérimentateurs.

F.O.-DGFIP ne peut que condamner tant d'imprévoyance et souligner l'aspect budgétaire désastreux de cette opération, à fortiori dans un contexte de réduction drastique des budgets de fonctionnement locaux et nationaux.

L'actualisation des mesures d'organisation a été présentée dans une fiche du 12 juin.

Calendrier envisagé :

- **8 juin** : présentation par les bureaux Copernic B et GF 1A des nouvelles modalités de traitement des déclarations 2042 au groupe utilisateurs et aux chefs de service puis aux représentants des personnels ;
- **11 au 15 juin** : retour prioritaire par le CEL des déclarations des usagers ayant déménagé en 2011 et des déclarations du lot 2 dans la foulée. Formation des agents des ESI à la saisie dans ILIAD;
- **18 au 22 juin** : début du traitement des déclarations du lot 3 par les ESI ;
- **Début juillet** : fin du traitement par la plate-forme de numérisation du lot 1 ;
- **12 juillet** : fin de saisie dans ILIAD.

Pour **F.O.-DGFIP** ce calendrier apparaît improbable et source possible de pressions sur les personnels, même si la Direction prétend : « *ce nouveau dispositif n'aura aucune influence sur le plan de congé des agents* ». Nous serons plus qu'attentifs sur ce point, ainsi qu'en matière de formation professionnelle, et interviendrons énergiquement si des difficultés étaient avérées.

Modalités de saisie et intervenants

- CDI/SIP : En plus des travaux de saisie cadré par le dispositif du 29 mai 2012, les agents devront traiter les déménagements, les déclarations accompagnées de documents (annexes, PJ ou RIB), soit plus de 40% du total ou 150.000 déclarations en plus de celles saisies à ce jour.
- ESI : Le traitement des déclarations accompagnées de documents (annexes, PJ ou RIB) comportant des éléments chiffrés dans les cadres 3, 6 et 7, soit 39 % du total. 9 ESI sont impliqués.
- Plate-forme de numérisation : Saisie des déclarations complètes conformes avec éventuel changement d'état civil, soit 14 % du total.
- CEL : Un échantillon de 5 % des déclarations sera traité par numérisation ultérieurement... ?

Pour atteindre les objectifs avant le 12 juillet, la saisie sera faite sans contrôles formels ou demandes de renseignements et sans annotations du numéro de travail sur les déclarations.

F.O.-DGFIP s'inquiète de la probable évolution à la hausse des contentieux à venir, s'interroge sur la réalisation des contrôles à posteriori comme du traitement du contentieux, du fait de l'absence de numéro de travail.

L'Administration précise qu'au bout du bout, toutes les déclarations seront numérisées selon des modalités restant à définir, mais qu'aucun bilan fiable ne pourra être tiré, sauf en matière de contentieux.

Craignant le pire, la Direction Générale a d'ores et déjà adopté certaines dispositions. Ainsi, des contacts ont été pris avec la CAF, le conseil général et les mairies... En ce qui concerne la PPE, une date supplémentaire de traitement va être retenue... Elle va jusqu'à écrire : « *dans un contexte difficile qui requiert de chacun une totale implication* »...

Pour **F.O.-DGFIP**, le constat est affligeant, tant en terme de budget que de réalisation future des missions par ces services. L'image de la DGFIP ne va pas s'en trouver embellie et encore une fois ce sont les agents qui vont devoir essuyer les plâtres !

F.O.-DGFIP a dénoncé le degré d'impréparation flagrant de ce test et reste extrêmement vigilant sur la gestion des personnels concernés.

BULLETIN D'ADHESION

NOM : PRÉNOM :

Numéro DGFIP :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL :%

AFFECTATION :
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu

FO DGFIP
la force syndicale